



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-2812>

Département(s) de publication : **74**

Annonce n° **25-2812**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-121090

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune De Megeve

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21740173600012

Ville : MEGEVE

Code postal : 74120

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 74

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Transport d'élèves pendant le temps scolaire et extra-scolaire

Code CPV principal - Descripteur principal : 60130000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : L'objet du présent accord-cadre est : - le transport des élèves des écoles publiques Henry Jacques Le Même et privées Saint Jean Baptiste pendant l'année scolaire pour se rendre au Palais, à la Côte 2000 ou foyer de ski fond ou autres transports sur la Haute Savoie ; - le transport des enfants inscrits à Meg' loisirs et Meg' ados pendant les vacances scolaires ou les mercredis ; - ainsi que le transport des élèves inscrits aux navettes pour se rendre au Palais

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Nombre d'offres reçues : 1 Date d'attribution : 16/12/24 Marché n° : 2024178 Autocars Borini, 410 Rte Nationale, 74120 Megeve Montant Ht : 120 000,00 Euros Renseignements complémentaires : Délais Et Voies De Recours: -Recours en référé contractuel sur le fondement des articles L. 551-13 et suivants du Cja. Ce recours doit être formé au plus tard le 31e jour suivant la publication d'un avis d'attribution (article R. 551-7 al. 1er du Cja). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification ci-dessus mentionnées, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du

lendemain du jour de la conclusion du contrat (article R. 551-7 al. 2 du Cja). -Recours en contestation de validité du contrat formé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Ce recours peut être accompagné d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Cja

Date d'envoi du présent avis à la publication : 09/01/2025